

NANAC

la marque en 9 étapes

La présente brochure a été établie par la Fondation Non à la Contrefaçon et à la Piraterie



La présente brochure a été établie par la Fondation « Non à la Contrefaçon et à la Piraterie » (rédaction: Gevers European Intellectual Property Architects et Johan Van Praet SCS).

Tous les textes, les mises en pages, les conceptions et les éléments de toutes sortes compris dans la présente brochure sont protégés par des droits d'auteur ©.

Des extraits du texte de la présente brochure ne peuvent être reproduits qu'à des fins non commerciales exclusivement, et pour autant que la source en soit clairement précisée.

La Fondation Non à la Contrefaçon et la Piraterie et les auteurs déclinent toute responsabilité quant au contenu de la présente brochure.

L'objectif de la présente brochure n'est pas de constituer un aperçu exhaustif des menaces de contrefaçon ou de piraterie potentielles, ni du droit des brevets.

Les informations fournies:

- sont exclusivement de nature générale et ne s'adressent pas à une situation spécifique ni à des personnes physiques ou morales ou à des entités juridiques en particulier ;*
- ne sont pas nécessairement complètes, précises ou à jour (Pour une information plus détaillée et précise, veuillez consulter le site web du SPF Economie, section «Marques»:
http://economie.fgov.be/fr/entreprises/propriete_intellectuelle/Marques/);*
- ne constituent pas un conseil professionnel ou légal ;*
- ne remplacent pas un conseil d'expert ;*
- ne fournissent aucune garantie d'une protection intellectuelle sûre.*

Pourquoi une brochure sur les marques?

Il ne faut pas sous-estimer l'importance de la protection des marques et de la propriété intellectuelle. L'innovation et la créativité sont en effet à la base de la croissance économique et de la prospérité. Nous devons les entretenir et les protéger. La contrefaçon de produits, la violation de brevets ou la copie d'ouvrages littéraires ne datent pas d'hier mais ont pris un énorme envol ces dernières années. Au niveau mondial, le commerce illicite sous forme de contrefaçon ou de piraterie est estimé à 600 milliards d'US\$, selon les chiffres de l'OCDE. Lorsque nous transposons cette estimation à la réalité belge, cela signifie quelque 5 milliards d'euros par an. Non seulement les œuvres d'art ou les produits de luxe sont la cible des contrebandiers et des pirates, mais c'est aussi le cas des pièces de rechange pour voitures, des médicaments, des jouets, des produits ménagers et alimentaires, etc. La contrefaçon et la piraterie minent l'économie dans toutes ses dimensions: le consommateur est dupé quant à la qualité et l'authenticité des produits et services, sans compter que dans certains cas, sa santé elle-même est mise en danger. À leur tour, les autorités publiques sont touchées financièrement via l'atteinte à grande échelle aux créations artistiques et culturelles, ainsi qu'à l'économie numérique.

Au niveau national et international, de nombreuses initiatives existent afin de lutter contre la contrefaçon et la piraterie. Les résultats sont réels mais insuffisants, surtout parce que la contrefaçon et la piraterie sont souvent entre les mains d'organisations criminelles aux ramifications mondiales. Nous sommes dès lors fort surpris de constater que non seulement les consommateurs, mais également de nombreux responsables d'entreprise, ne réalisent pas l'ampleur du phénomène. Ils ne sont pas non plus au courant des instruments juridiques et pratiques existants pouvant les mettre à l'abri de ce phénomène. Enfin, il est étonnant de constater que tant les consommateurs que les entreprises sont réticents à faire appel aux instances qui prennent la défense de leurs droits une fois qu'ils ont été victimes de contrefaçon ou de piraterie. Tout ceci plaide en faveur de ce manuel pratique. Il explique la signification de la marque et la manière d'obtenir la protection de ses marques. Ensuite, nous abordons plus en détail la manière dont les marques peuvent être utilisées en tant qu'arme contre la contrefaçon. Enfin, nous expliquons ce que les acteurs privés et publics en Belgique font exactement dans le cadre de la protection des marques et nous vous présentons une liste reprenant des références pratiques.

Cette brochure est une initiative de la NANAC, la fondation qui lutte contre la contrefaçon et la piraterie. La NANAC, qui regroupe entre autres l'Administration générale des Douanes et Accises et l'ICC Belgique (International Chamber of Commerce in Belgium), souhaite sensibiliser tous les acteurs publics et privés à l'importance de la protection de la propriété intellectuelle et être le lieu de rencontre par excellence entre le secteur public et privé dans la lutte contre la contrefaçon. Elle intervient également comme catalyseur, de sorte que le gouvernement, la douane, le SPF Économie, la police et les parquets concentrent leurs forces afin de faire de la lutte contre la contrefaçon et la piraterie une priorité. Enfin, la NANAC est le point de contact pour toutes les victimes de la contrefaçon. La NANAC a établi une charte pour la lutte contre la contrefaçon et la piraterie, dont vous pouvez lire la version intégrale à la fin de la présente brochure. L'objectif est de diffuser largement la charte, afin de créer une mobilisation générale contre la contrefaçon et la piraterie.



Rudi Thomaes

Voorzitter NANAC

Les partenaires de la NANAC sont le SPF Économie, P.M.E., Classes moyennes et Énergie; le Service Propriété Intellectuelle, le SPF Finances : l'Administration des Douanes et Accises, International Chamber of Commerce in Belgium (ICC Belgium), Philip Morris International, essenscia SABAM et Cimabel.

**Une marque confirme
la provenance et
l'exclusivité**



1 \ Une marque confirme la provenance et l'exclusivité

Une marque est un sigle ou un symbole que le titulaire de la marque appose sur ses produits ou sous laquelle il propose des produits. Ainsi, il donne une indication de provenance, de qualité, de service après-vente, etc.. Une marque peut être composée de mots, de chiffres, d'images, de couleurs, de sons, d'odeurs, de formes ou d'une combinaison de ceux-ci. Le titulaire de marque a l'exclusivité de sa marque pour ses produits ou services spécifiques en au sein d'un territoire géographiquement bien délimité.

Comme l'indique le site du SPF Economie, « les exemples de marques connues viennent facilement à l'esprit. Pensez à Stella Artois, Chiquita, Coca-Cola, Google, Apple, Microsoft, Colruyt dont non seulement la dénomination mais aussi l'élément figuratif (le logo) sont directement reconnaissables.



La fonction la plus importante d'une marque est la fonction de provenance. Par le biais de la marque, le titulaire de marque peut donner des informations sur ses produits ou services de sorte que les acheteurs potentiels puissent prendre une décision d'achat bien réfléchi. Bref, les marques ont une fonction économique et sociale importante (souvent dans le cadre de la santé).

Aucun autre acteur sur le marché ne peut utiliser la marque sans l'autorisation du titulaire de marque dans le territoire de protection. Ainsi, le titulaire de marque peut empêcher que d'autres acteurs sur le marché ayant ou bonnes et moins bonnes intentions utilisent sa marque afin d'en tirer un avantage économique personnel.

**La contrefaçon d'une
marque = fraude**



2 \

La contrefaçon d'une marque = fraude

Le droit des marques parle de contrefaçon lorsque, sans l'autorisation du titulaire de marque, une personne produit, distribue, propose, commercialise, importe et exporte des produits ou des services sous un sigle qui est identique ou qui correspond à la marque du titulaire de marque.

Autrement dit, la contrefaçon :

- est le fait d'apposer une marque sans l'autorisation du titulaire de marque ;
- est le fait de fabriquer des produits ou de délivrer des services en affichant une marque, en dehors du système du titulaire de marque afin de les substituer à des marchandises authentiques ;
- engendrant ainsi des dommages pour le titulaire de marque, l'acheteur du produit contrefait, l'économie et la société.



Que stipule la loi ?

La loi du 15 mai 2007 relative à la répression de la contrefaçon et la piraterie de droits de propriété Intellectuelle, comme incorporée dans le Code de Droit Economique, aide les titulaires de droits de propriété, ainsi que les autorités publiques à mieux lutter contre la production et le commerce de marchandises ou de services de contrefaçon ou de piraterie.

Toute infraction relative aux marchandises de contrefaçon ou de piraterie peut être punie :

- d'un emprisonnement de 1 à 3 ans ;
- d'une amende de 100 à 100.000 euros (à multiplier par les décimes additionnels de 6) ;
- de la confiscation et la destruction des marchandises saisies (Art. XV.103 et XV.130 du Code de Droit Economique).

La contrefaçon et les actions en chiffres

Nombre d'actions de la douane



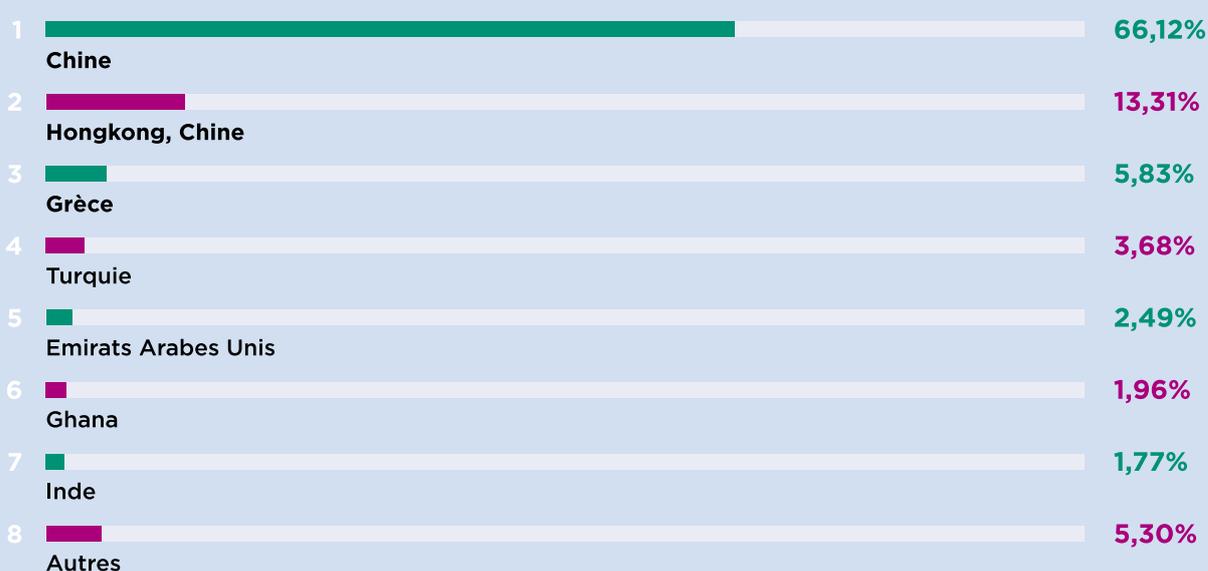
Le nombre total de cas de contrefaçon au sein de l'Union européenne ayant fait l'objet d'une intervention des autorités douanières a augmenté de façon spectaculaire au cours des dix dernières années. Dans les données ci-dessous, chaque action des autorités douanières peut concerner aussi bien une seule pièce que quelques millions de pièces dans différentes catégories de marchandises.

Saisies



Au fil des années, le nombre de pièces saisie a baissé, et ce, dans les différents modes de transport (à l'exception du transport aérien). C'est surtout au niveau du transport routier et maritime, caractérisés par de grands volumes, que les nombres ont sensiblement baissés. La baisse substantielle en 2010 et en 2012, comme on peut le constater dans les données ci-dessous, est donc principalement due au nombre plus restreint d'actions ciblées sur des transports plus importants.

Provenance des marchandises de contrefaçon



Chiffres pour la Belgique

| | 2011 | 2012 | 2013 |
|-------------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Nombre d'interventions de la douane | 6.489 | 6.692 | ... |
| Nombre de marchandises | 4.297.806 | 2.310.620 | 2.564.016 |

Quantités de contrefaçons constatées et saisies

| | 2011 | 2012 | 2013 |
|--|------------------|------------------|------------------|
| Produits alimentaires, alcools et boissons | 0 | 31 | 0 |
| Parfums et produits cosmétiques | 114.479 | 255.308 | 484.000 |
| Vêtements et accessoires du vêtement | 93.035 | 71.637 | 78.814 |
| GSM avec accessoires | 7.785 | 5.237 | 7.298 |
| Matériel électrique et informatique | 9.860 | 2.794 | 53.221 |
| CD, DVD, cassettes vidéo | 6.195 | 921 | 93 |
| Montres et bijoux | 12.606 | 6.880 | 2.427 |
| Jouets et jeux | 75.446 | 67.955 | 26.728 |
| Cigarettes en paquets de 20 pièces | 3.904.758 | 544.700 | 7.000.000 |
| Médicaments | 16.913 | 6.421 | 1.511.300 |
| Produits divers | 56.729 | 170.430 | 311.621 |
| Total | 4.241.077 | 1.132.314 | 2.564.016 |

Source: Report on EU Customs Enforcement of Intellectual Property Rights (publications office of the European Union 2013)

**Marques de contrefaçon
dangereuses pour
tous les secteurs**



3

Marques de contrefaçon dangereuses pour tous les secteurs

Secteurs sensibles à la contrefaçon

La contrefaçon est spontanément associée aux produits de luxe, comme les vêtements, les sacs, les lunettes ou à des CD, des DVD ou des logiciels copiés. Ou encore : aux cigarettes.

En réalité, la contrefaçon touche tous les secteurs économiques qui s'adressent directement au consommateur final. Pensez entre autres :

- au secteur médical : antibiotiques, vaccins, lait en poudre pour bébés ;
- au secteur des produits de soin : cosmétiques, parfum ;
- à l'industrie du tabac : cigarettes ;
- à l'industrie des jouets : peluches, statues miniatures, entre autres, de personnages de bandes dessinées, piscines gonflables pour enfants, brassards, voitures téléguidées, puzzles, déguisements ;
- à l'industrie alimentaire : boissons et alimentation ;
- à l'industrie : pièces mécaniques et électroniques ;
- au secteur de l'amusement : CD, DVD, logiciels, jeux informatiques, films et musique ;
- à l'industrie de la mode : vêtements, chaussures, lunettes, sacs ...

Par ailleurs, il existe des dangers dans des secteurs proposant, outre des produits, aussi des services, tels les secteurs financier et immobilier.

Risques et dangers de la contrefaçon

La contrefaçon occasionne des dommages au marché dans toutes ses dimensions: du consommateur au commerçant en passant par l'économie, et des autorités publiques à la société en général.

Risques pour le consommateur :

- Dommages à la santé ;
- Danger pour la sécurité ;
- Dommages financiers ...

Risques pour les commerçants :

- Atteinte au nom, à l'image et à la notoriété ;
- Pertes économiques ...

Risques pour l'économie :

- Perte d'emplois ;
- Ébranlement d'industries établies au niveau national et respectant la réglementation ;
- Financement éventuel d'autres activités liées à la criminalité organisée ;
- Distorsion de concurrence ...

Risques pour les autorités publiques :

- Perte de revenus d'impôts ;
- Perte de prélèvements en matière de droits de douane ;
- Création d'un réseau de travail se trouvant entièrement en dehors du système réglementaire et échappant dès lors à toute forme de contrôle, les personnes travaillant au sein de ce système sont éventuellement exposées à des dangers ...

Risques pour la société :

- Dommages éventuels à l'environnement ;
- Impact sur la prospérité ...

Ci-dessous, les dangers potentiels les plus importants que la contrefaçon peut occasionner dans les différents secteurs sont traités de manière approfondie.

Secteur médical

Médicaments ou produits de soin de contrefaçon tels que les antibiotiques, les produits cardiovasculaires, les vaccins ou le lait en poudre pour bébés sont proposés en dehors et au sein du système réglementaire. De pareils produits n'offrent pas de garantie quant à leur composition. Ainsi des antibiotiques de contrefaçon sont proposés sur le marché alors qu'ils ne contiennent pas ou peu d'éléments actifs, de sorte que leur utilisation ne fera pas d'effets. En outre, les vaccins de contrefaçon n'augmentent pas l'immunité. Les notices d'emploi relatives aux produits de contrefaçon contiennent des informations incorrectes en ce qui concerne le dosage. Des dosages erronés peuvent entraîner d'importants dommages à la santé et peuvent même entraîner la mort. De surcroît, les médicaments de contrefaçon ne parcourent généralement pas le système de contrôle strict avant d'être proposés sur le marché. Il n'y a donc pas de contrôle suffisant en ce qui concerne leur composition, leur efficacité et les effets négatifs ou nocifs éventuels pour la santé.

Secteur des produits de soin

Les parfums ou produits cosmétiques de contrefaçon sont souvent composés à partir de substances nocives pour la peau, avec pour conséquence des risques d'allergies et de maladies de la peau.

Industrie du tabac

Les cigarettes de contrefaçon ne donnent aucune garantie quant à leur composition réelle. Ainsi, le fumeur peut inhaler deux à trois fois plus de nicotine et de goudron que ce qui est indiqué sur l'emballage. En outre, il n'y a aucune certitude quant aux autres composants des cigarettes, plus particulièrement en ce qui concerne la provenance et la composition du filtre, le papier à cigarettes et le tabac.

Industrie du jouet

Les jouets de contrefaçon sont généralement fabriqués à l'aide de matériaux bon marché et de qualité inférieure, dont des peintures nocives. À cause de l'utilisation de matériaux de qualité inférieure, les différents éléments se détachent plus facilement de sorte qu'ils peuvent occasionner un danger d'étouffement lorsque ces éléments sont avalés.

Industrie alimentaire

En ce qui concerne les aliments de contrefaçon, les composantes sont généralement remplacées par des alternatives moins chères et éventuellement nocives. En outre, la description sur l'emballage ne correspond souvent pas à la composition réelle. Les boissons, quant à elles, sont également fabriquées à l'aide de matières moins chères et nocives afin de diminuer les frais.

Industrie

Les pièces mécaniques et électroniques de contrefaçon ne donnent souvent pas les mêmes garanties de fonctionnalité et de sécurité. En outre, un assureur pourrait refuser d'intervenir ou de vous indemniser en cas d'accident, lorsqu'il apparaît que la cause est due à une pièce de contrefaçon défectueuse.

Secteur de l'amusement et secteur électronique

Les risques et dangers liés à l'utilisation de CD, DVD, logiciels, matériel informatique, jeux d'ordinateur, films, musique, GSM contrefaits ... ne doivent pas être sous-estimés. Pensez par

exemple à un téléphone dont la pile surchauffe, pouvant causer le feu ou une explosion, aux logiciels infectés par des logiciels espion (spyware) ou des virus, ... parce qu'ils ne répondent pas aux normes de sécurité européennes.

Industrie de la mode

Les vêtements, les chaussures ou les sacs de contrefaçon sont fabriqués à partir de matières premières de qualité inférieure ou teints avec des matières nocives pour la peau. Les lunettes solaires ne protègent pas ou pas assez des rayons UV.

Secteur financier

Ce secteur est de plus en plus confronté au phishing. De manière systématique, les contrevenants envoient des courriels paraissant authentiques et lancent des appels téléphoniques en vue de recueillir des informations confidentielles relatives aux clients, afin de retirer des sommes d'argent des comptes ou d'acheter des marchandises à l'aide des données volées.

Secteur immobilier

Les contrevenants proposent des biens et des bâtiments fictifs sous la marque d'agents immobiliers respectant la réglementation, dans le seul but de soustraire de l'argent à l'acheteur de bonne foi.

Autres

L'on constate également que les contrevenants utilisent abondamment les médias sociaux, où ils se font passer pour un titulaire de marques légitime, afin de diffuser leur message et de proposer des produits ou des services. Soyez dès lors sur vos gardes lorsque l'on annonce des concours que l'on peut éventuellement gagner aisément. En ouvrant les liens présents dans ce genre de messages, vous pourriez donner accès à un logiciel espion (spyware) dangereux.

Conséquences structurelles pour l'économie et la société

La contrefaçon à large échelle est produite et commercialisée par le biais de financements clandestins et de réseaux illégaux, tels des organisations maffieuses et terroristes. En outre, grâce à la vente de leurs produits, les organisations malhonnêtes peuvent maintenir et même développer leur production. Autrement dit, les acheteurs de marchandises de contrefaçon contribuent à faire perdurer le système clandestin qui touche de plus en plus de secteurs et qui s'infiltrer de plus en plus dans les systèmes du marché réglementaire et sérieux. L'achat conscient ou inconscient de marchandises de contrefaçon soutient ce commerce illégal et aide dès lors directement ou indirectement à financer un système qui ébranle les économies nationales, qui sape les fondements des industries et qui, à long terme, porte atteinte à notre prospérité.

Dès lors, l'industrie de la contrefaçon entrave de plus en plus souvent le marché réglementaire et restreint les revenus. On répète deux fois la même chose avec des mots différents. Les conséquences économiques sont incalculables. La baisse des revenus, entraîne également une perte d'emplois. En outre, les emplois dans le marché clandestin sont souvent occupés par des enfants ou des adultes sous-payés.

Il ressort d'une enquête que la contrefaçon ne représente pas moins de 7 à 10% de l'économie mondiale, soit 450 milliards d'euros. Ces flux d'argent échappent à toute obligation imposée par les autorités publiques, tels les contributions et les droits de douane qui pourraient être réinvestis dans la formation, les soins de santé, l'emploi, etc.

Action préventive contre les marques de contrefaçon



4

Action préventive contre les marques de contrefaçon

Les consommateurs et les entreprises peuvent prendre des mesures de précaution afin de se protéger contre les marchandises et les services de contrefaçon.

Le consommateur-utilisateur final

Les consommateurs doivent être attentifs et réticents lorsqu'ils achètent/peuvent acheter des marchandises à des prix étrangement plus bas que les prix courants. Lors d'achats à l'étranger, une prudence et une attention particulières s'imposent. C'est la raison pour laquelle il vaut mieux se limiter aux magasins spécialisés et officielles, ou faire ses achats dans des magasins tax-free.

On peut reconnaître les produits contrefaits grâce à certaines particularités, irrégularités ou imprécisions.

Voici quelques conseils :

Secteur médical et des produits de soin

Dans le secteur médical et des produits de soin, les produits contrefaits concernent surtout les médicaments pour lesquels la demande est importante, ou les produits chers comme les antibiotiques, les anti-inflammatoires, les médicaments pour les maladies cardio-vasculaires, ou ceux pour lutter contre les parasites. Ce sont surtout des médicaments à forte demande ou des médicaments coûteux, comme les antibiotiques, les anti-inflammatoires, les médicaments pour les maladies cardio-vasculaires ou la lutte contre les parasites, qui sont contrefaits. Nous vous conseillons donc fortement de contrôler systématiquement les éléments suivants :

- La présence d'un numéro de lot sur l'emballage et la notice d'emploi ;
- le nom du fabricant ;
- la dénomination correcte du médicament ;
- la composition indiquée dans la notice d'emploi ;
- la date de péremption.

Industrie du jouet

Les jouets de contrefaçon sont souvent produits à partir de matériaux de moindre qualité. Lorsque vous achetez un jouet, veillez à ce que les informations suivantes soient mentionnées :

- « interdit aux enfants de moins de ... » ;
- « à utiliser sous la surveillance d'un adulte » ;
- « à utiliser uniquement dans les circonstances suivantes ... ».

La marque d'un jouet porte déjà en soi une garantie de qualité. C'est la raison pour laquelle nous vous conseillons de n'acheter que des jouets de marques connues.

Industrie

Les pièces mécaniques et électroniques contrefaites – pensez aux pièces détachées des véhicules – arrivent le plus souvent en circulation par le biais du circuit de distribution des carrossiers, des garagistes et des réparateurs indépendants douteux. C'est pour cette raison que nous conseillons de toujours faire appel aux concessionnaires officiels ou aux entreprises reconnues ayant une bonne réputation pour effectuer les réparations ou les entretiens. Dans le cas des produits électroniques, vous pouvez vous protéger de la contrefaçon en respectant les points suivants :

- Achetez toujours des marchandises de marque ;
- Demandez des preuves de garantie du fabricant en fonction du service après-vente.

Industrie de la mode

Évitez les vêtements, les chaussures et les accessoires de mode de contrefaçon comme des lunettes ou de la maroquinerie en effectuant vos achats uniquement dans des magasins officiels. Vous êtes à l'étranger ? Vous pouvez, par exemple, acheter vos articles de luxe dans des magasins tax-free. En outre, nous vous conseillons de ne pas acheter de produits de luxe via Internet.

Secteur financier et secteur immobilier

Évitez les courriels et les appels téléphoniques vous demandant de fournir des données confidentielles. Les institutions financières n'ont pas l'habitude de faire ce genre de demandes. En outre, ils mettent en garde leur clientèle par tous les moyens et ils attirent leur attention sur le danger que comporte le fait de fournir des données de bonne foi.

Lors de l'achat d'un bien immobilier, protégez-vous contre l'agent immobilier et vérifiez son numéro d'IPI.

L'entreprise, le commerçant

Pour protéger un nom, un logo, des chiffres, des couleurs, une combinaison de couleurs, un slogan, un son, la forme d'un produit, une étiquette ou n'importe quel sigle, les entreprises peuvent faire valoir le droit de la marque. Pour faire valoir ce droit, le sigle utilisé doit être différentiable des marchandises et des services d'un autre entrepreneur. Un sigle distinctif, ne pourra pas protéger une marque conformément à la convention Benelux.



**Quatre types de
protection de la
marque: Benelux,
nationale,
européenne et
internationale**



5

Quatre types de protection de la marque: Benelux, nationale, européenne et internationale

En fonction du territoire ou des pays où vous désirez protéger votre marque, vous pouvez choisir entre quatre types de protection de la marque.

1. Enregistrement des marques au niveau du Benelux

La marque Benelux est valable au sein du Benelux. Ceci est la manière indiquée si vous ne souhaitez faire protéger votre marque que dans ces trois pays (la Belgique, les Pays-Bas et le Grand-Duché du Luxembourg). Si vous souhaitez uniquement déposer votre logo en Belgique, celui-ci sera automatiquement protégé dans tout le Benelux, dès qu'il est enregistré comme marque.

2. Enregistrement des marques au niveau national

Si vous recherchez une protection dans un ou plusieurs pays en dehors du Benelux, vous pouvez demander un dépôt national pour ces pays. À cet effet, adressez-vous aux instances compétentes de ces pays (voir plus loin). Le désavantage étant cependant que, lorsqu'il s'agit de plusieurs pays, ceci deviendra un processus coûteux, complexe et chronophage. Bon à savoir : lorsque vous introduisez une demande dans un autre pays dans les six mois après un dépôt antérieur (par exemple dans le Benelux), vous pouvez invoquer la priorité – de la date – de votre premier dépôt. Votre dépôt dans le pays complémentaire recevra, à ce moment-là, la même date de protection que votre premier dépôt.

3. Enregistrement des marques au niveau européen

Lorsque vous êtes actifs dans (une grande partie de) l'UE et que vous désirez une protection au sein de l'Union européenne (UE), nous vous conseillons de demander une marque communautaire. Cependant, un principe de « tout ou rien » est applicable. Lorsque l'inscription de votre dépôt européen n'est pas accordée, ce refus est alors en vigueur à tous les pays de l'UE. D'un autre côté, l'octroi, le maintien et la conservation du droit de marque peut entraîner des risques. En outre, vous pouvez faire intégrer une marque communautaire dans un enregistrement international de marque (voir ci-après, point 4). Ainsi vous pouvez obtenir la protection tant au sein de toute l'UE que dans des pays extérieurs (au total plus de 90) par le biais d'une seule demande.

4. Enregistrement des marques au niveau international

Grâce à l'enregistrement international des marques, vous pouvez faire protéger votre sigle comme marque dans tous les pays (ou une partie des pays) membres de la Convention ou du Protocole de Madrid. Il s'agit de plus de 90 pays au sein et en dehors de l'Europe (dont les États-Unis, la Chine, l'Inde et le Japon)*. Vous choisissez librement dans quels pays adhérents que vous souhaitez obtenir une protection.

* Vous trouvez la liste des pays complète sur:

www.wipo.int/export/sites/www/treaties/en/documents/pdf/madrid_marks.pdf.

Quatre manières de protéger une marque



Quatre manières de protéger une marque

En tant qu'entreprise belge, vous pouvez faire protéger une marque de quatre manières. Ce choix dépend de la région ou du territoire au sein duquel vous voulez faire protéger la marque.

1. Lorsque vous optez pour la protection de votre marque au sein du Benelux, vous enregistrez alors la marque auprès de l'Office Benelux de la Propriété Intellectuelle (OBPI - www.boip.int). Ce dépôt s'effectue en ligne. Avant de faire usage de votre marque et de procéder à sa protection, il est judicieux de vérifier si des marques plus anciennes existantes pourraient entrer en conflit avec la vôtre. En outre, la loi stipule que dans certains cas, l'OBPI doit refuser un enregistrement de la marque. C'est par exemple le cas lorsqu'une marque pourrait vous induire en erreur, ou est contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Dès que votre marque est inscrite dans le registre des marques, elle est protégée pour les marchandises et services qui y sont repris et ce, au sein du Benelux tout entier.
2. Une marque nationale doit être demandée ou déposée auprès des instances compétentes du pays concerné au sein duquel vous souhaitez obtenir une protection. Pour la Belgique, cela coïncide à la procédure pour une marque Benelux auprès de l'OBPI. Ceci signifie que vous devez suivre une procédure distincte pour chaque pays et en supporter les frais. En outre, la communication avec le bureau national doit généralement se faire dans la langue officielle de ce bureau et il est parfois même obligatoire de passer par un représentant local ou une adresse de correspondance. Vous trouverez un aperçu des instances nationales sur www.wipo.int/members/en.
3. Lorsque vous optez pour une protection au sein de l'Union européenne, vous pouvez alors déposer une marque communautaire auprès de l'Office pour l'Harmonisation du Marché Intérieur (OHIM - www.oami.europa.eu). Ceci est une option attrayante, facile et efficace au niveau des frais lorsque vous êtes actif dans (une grande partie de) l'UE.
4. Enfin, vous pouvez opter pour un enregistrement de la marque au niveau international par le biais du World Intellectual Property Organisation (www.wipo.int). Vous choisissez vous-même dans quels territoires géographiques vous souhaitez une protection. Autrement dit : vous définissez dans quels pays vous faites enregistrer votre marque. Attention : les marques internationales sont déposées auprès du bureau du pays d'origine. En Belgique, vous avez en premier lieu besoin d'un enregistrement Benelux par le biais de l'OBPI ou d'un enregistrement communautaire par le biais de l'OHIM. Depuis le 6 janvier 2014, vous ne pouvez plus introduire une demande de marque internationale qu'en ligne. Les demandes sur papier ne sont plus valables.

Remarque: En plus des quatre types de protection énumérées ci-dessus, vous avez la possibilité de déposer une marque pour un groupe spécifique de pays. Par exemple, pour l'Afrique. Vous trouverez de plus amples informations sur www.aripo.org.

**Protéger une marque,
implique des droits
et des devoirs**



7 \

Protéger une marque, implique des droits et des devoirs

En tant que titulaire d'une marque enregistrée, vous disposez d'un droit exclusif d'interdire à tout tiers de faire usage d'un sigle identique ou semblable pour des marchandises ou des services identiques. Ce droit est valable au sein du territoire protégé pendant la durée de protection, et pour autant que le sigle prête à confusion sur le marché approprié.

L'enregistrement protège votre marque pendant dix ans. Mais tant que vous utilisez la marque, vous pouvez renouveler le droit de protection éternellement.

Comment protégez-vous votre marque dans la pratique ?

En tant qu'entrepreneur, il est primordial important de vérifier qu'une marque offre une protection à la lumière de vos objectifs. Ainsi, une marque est utile lorsque vous souhaitez utiliser un sigle pour indiquer la provenance de vos marchandises. Cependant, si vous souhaitez protéger le modelage d'un produit, d'autres types de protection sont plus adéquats, comme le droit d'auteur ou le droit de modèle.

En outre, la protection de la marque entraîne toujours des frais. Pensez aux honoraires pour l'éventuel expert qui vous donne des conseils, ainsi qu'aux taxes que vous devez payer tous les dix ans afin de renouveler votre droit de marque dans chaque pays où la protection applicable.

Dès que vous avez décidé du droit de marque qui représente la meilleure option, vous devez suivre les étapes suivantes :

- Choisissez un sigle (mots, chiffres, images, couleurs, sons, odeurs, formes, une combinaison ou tout autre sigle pouvant être rendu sous une autre présentation graphique) et définissez quels marchandises ou services le sigle est censé protéger ;
- Veillez à ce que le sigle choisi satisfasse aux conditions de protection du droit de marque.

01

La marque que vous souhaitez est-elle encore disponible ?

02

Consultez à cet effet les bases de données des différentes institutions compétentes (OBPI, OHIM et WIPO) ou demandez conseil aux spécialistes. Cet examen des marques est important parce que les titulaires de marques plus anciennes peuvent s'opposer à l'inscription d'une nouvelle marque qui est identique ou qui correspond à leur sigle pour les mêmes marchandises ou pour des marchandises semblables. Au sein du Benelux (OBPI), l'opposition peut être introduite pendant un délai de deux mois et en Europe (OHIM) pendant un délai de trois mois après la publication de votre demande. Pour les autres pays, ce délai varie d'un à plusieurs mois.

03

Le territoire où vous recherchez une protection est-il défini ?

- Benelux ;
- Union européenne (marque communautaire) ;
- International ;
- National.

04

Votre marque satisfait-elle aux conditions de forme et de contenu ?

- Un sigle est un mot, un dessin, un logo, une lettre, chiffre, etc. ;
- La marque doit pouvoir être représentée par une présentation graphique claire, précise, complète, facilement accessible, compréhensible, durable et objective. Autrement dit, un sigle doit être représenté de manière à ce que chaque intéressé puisse facilement vérifier ce qui est effectivement protégé ;
- La marque doit être distinctive. Elle doit pouvoir distinguer les produits et services de votre entreprise de ceux d'une autre entreprise ;
- Le sigle doit être acceptable et ne peut pas être contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Etendez la protection votre marque grâce à l'enregistrement de noms de domaines

Les noms de domaines sont fréquemment subtilisés par des tiers de sorte à ce que les titulaires de marque ne sachent pas faire usage librement de leur marque. C'est pourquoi nous conseillons aux entrepreneurs d'étendre la protection de leur marque en protégeant également les noms de domaines.

La protection du nom de domaine est à renouveler annuellement. Sans ce renouvellement, le nom de domaine n'est plus protégé. Celui qui renouvelle son nom de domaine trop tard, court le risque que ce nom soit subtilisé par un tiers.



**Action répressive
contre des marques
de contrefaçon**



8

Action répressive contre des marques de contrefaçon

Tant le consommateur, que l'utilisateur final ou qu'une entreprise peuvent, en tant que victime de la contrefaçon de marques, prendre des mesures répressives afin d'éviter des contraventions, par exemple en exigeant des dommages et intérêts. Attention, seul le titulaire (ou le titulaire de licence) peut intervenir sur la base du droit de marque afin d'obtenir la cessation ou un dédommagement.

Le consommateur-utilisateur final

En cas de fraude, le consommateur-utilisateur final, mais aussi les entreprises peuvent porter plainte auprès de la direction générale de l'Inspection économique (DGIE). La plainte peut être introduite par le point de contact unique <https://pointdecontact.belgique.be>

Entreprises

Les entreprises disposent d'un éventail de moyens légaux afin d'agir contre les abus et peuvent, à cette fin, faire appel à plusieurs intervenants.

1 \ Par le biais de l'intervention des autorités douanières

Qui peut agir ?

Chaque titulaire d'un droit de propriété intellectuelle ou chaque partie ayant obtenu l'autorisation d'un titulaire de droits intellectuels de faire usage de ces droits ou son représentant.

Que devez-vous faire en tant que titulaire de marque?

En tant que titulaire d'un droit de propriété intellectuelle vous devez fournir à la douane toutes les informations pouvant être utiles afin d'identifier des marchandises de contrefaçon éventuelles. Par exemple, une description technique précise et détaillée des marchandises ou des données relatives à la nature ou au type de contrefaçon.

En outre, vous devez confirmer dans une déclaration que vous êtes disposé(e) à prendre la responsabilité et à payer les frais. La douane doit accepter cette demande d'intervention qui est à renouveler annuellement. Lorsque la douane a accepté cette demande d'intervention, elle dispose alors du droit de détecter la contrefaçon et de vous en informer. En tant que titulaire de marque, vous avez la possibilité de prendre des mesures.

Lorsque la douane soupçonne de la marchandise d'être contrefaite

Dès que la douane soupçonne l'importation d'un envoi suspect, elle vous avertit et lance la procédure douanière simplifiée. Ceci signifie que :

- Sur la base des informations que vous recevez, vous devez confirmer que les marchandises sont contrefaites ;
- Ensuite, la douane doit obtenir l'accord du déclarant ou du titulaire des marchandises.



2 \ Par le biais de l'intervention de la police fédérale

La police fédérale aide à détecter les produits contrefaits. Elle intervient fréquemment dans le cadre de procédures judiciaires, comme la procédure « saisie en matière de contrefaçon ». Dans le cadre de cette procédure, les marchandises sont saisies ou mises dsous scellés.

3 \ Par le biais de l'intervention du SPF Économie, PME, Classes Moyennes et Énergie

Ce service peut intervenir d'initiative ou sur plainte (titulaire de droit, consommateur, ...)pour relever les infractions aux droits de propriété intellectuelle sur le territoire belge.

4 \ Par le biais d'une procédure civile devant les cours et tribunaux

En tant que titulaire de marque, vous pouvez lancer différentes procédures devant les cours et tribunaux. L'une d'entre elles, une procédure en cessation, donne au juge la compétence de constater et de faire cesser l'infraction. Une procédure de cessation est une procédure de nature provisoire. Si vous souhaitez régler un litige de manière définitive, une procédure de fond doit être entamée après la procédure de cessation.

En outre, vous pouvez, en tant que titulaire de marque, initier une procédure de « saisie en matière de contrefaçon » auprès des cours et tribunaux. Par le biais de cette procédure, le juge peut constater des soupçons d'infraction et vous faire pratiquer une saisie conservatoire ou descriptive. Une saisie descriptive signifie que vous avez le droit, par le biais d'un huissier de justice et d'un expert judiciaire, de faire établir une description des produits contrefaits. Lors d'une saisie conservatoire, vous obtenez le droit supplémentaire de pratiquer une saisie conservatoire des marchandises soupçonnées de contrefaçon en attendant le jugement relatif à la procédure de « saisie en matière de contrefaçon ».

Dans le cadre d'une procédure d'infraction, il est également possible de faire valoir les droits du titulaire de marque, comme fixés dans la législation au niveau du Benelux .

Vu la complexité du sujet et des différentes options éventuelles de faire valoir vos droits, il est judicieux de se faire assister par un avocat avant d'initier des litiges.

**Qui aide à protéger
la marque ?**



9 \ Qui aide à protéger la marque ?

Pour protéger votre marque, vous pouvez faire appel à plusieurs organisations, spécialistes et autorités publiques. Vous trouverez un aperçu succinct ci-dessous.

Institutions de marque et de modèle

- l'Office Benelux de la Propriété Intellectuelle (OBPI)
- Office pour l'Harmonisation du Marché intérieur (OHIM)
- World Intellectual Property Organisation (WIPO)

Autorités publiques

- Direction générale Inspection Économique (DGIE)
- SPF Finances: Administration des Douanes et Accises
- SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie : Service de la Propriété Intellectuelle
- Police fédérale
- Parquet – Ministère public
- Cours et tribunaux

Expertise juridique pour avis et représentation

- Avocats
- Mandataire en ce qui concerne les marques et les modèles

Organisations publiques et privées

- The European Observatory on Counterfeiting and Piracy
- Le Centre belge pour l'Arbitrage et la Médiation (CEPANI)
- International Chamber of Commerce BELGIUM (ICC Belgium)

Charte pour la lutte contre la contrefaçon et la piraterie

Le commerce illicite sous forme de contrefaçon et de piraterie a le vent en poupe. En Belgique, le phénomène peut être estimé à plus de 5 milliards d'euros par an. La contrefaçon n'épargne aucun secteur. Les produits de luxe, les pièces de rechange pour voitures, les médicaments, les jouets, les appareils ménagers, l'alimentation, etc. sont également visés. Au niveau national, européen et international, un grand nombre d'actions sont mises en place en vue de contrer la contrefaçon et la piraterie. Les résultats sont réels mais insuffisants. Il ne s'agit pas uniquement de sauvegarder les intérêts légitimes des entreprises, des créateurs et des États. Il s'agit d'abord d'œuvrer pour un fonctionnement correct et justifié du commerce international dans un État de droit garantissant la protection du consommateur. Tout en gardant ceci à l'esprit, différentes initiatives devront être prises :

Charte pour la lutte contre la contrefaçon et la piraterie

Les consommateurs sont trompés sur la qualité des produits et dans certains cas, leur santé est mise en danger.

Pour les pouvoirs publics, les conséquences financières sont désastreuses, au détriment direct du service public et des citoyens.

Les entreprises subissent de multiples formes de préjudice économique et voient leurs innovations détournées.

La création artistique et culturelle subit des dommages substantiels liés à la piraterie. L'économie digitale est également impactée.

La contrefaçon et la piraterie financent des organisations criminelles qui opèrent au niveau mondial.

Afin d'intensifier la lutte contre la contrefaçon et la piraterie, l'ICC Belgique et la Douane ont pris l'initiative de créer la Fondation « Non à la Contrefaçon et à la Piraterie » (NANAC). Plusieurs acteurs privés et publics se sont affiliés à la fondation qui a comme objectifs de sensibiliser le consommateur, de garantir un lien permanent entre les acteurs privés et publics, d'être un point de contact pour les entreprises qui sont victimes de contrefaçon et d'encourager les autorités à s'attaquer à ce fléau de l'économie moderne de manière efficace. La fondation est toujours prête à accueillir de nouveaux partenaires.

Charte pour la lutte contre la contrefaçon et la piraterie

Sensibiliser l'ensemble des acteurs privés et publics sur l'importance de la protection de la propriété intellectuelle pour nos économies à haute valeur ajoutée.

Coordonner de manière plus efficace, les actions des pouvoirs publics au niveau national et européen, spécialement en matière de réglementation et de procédure de contrôle.

Vu les contraintes budgétaires des pouvoirs publics, utiliser prioritairement les moyens disponibles pour renforcer des contrôles efficaces à les instances autorisées.

Fournir un effort pour la protection de la propriété intellectuelle sur Internet. Il faut utiliser les techniques les plus modernes et intégrer la dimension internationale d'internet.

**La lutte contre la contrefaçon et la piraterie doit être une priorité pour :
le gouvernement, les Douanes, le SPF Economie, les Parquets et la Police.**

La lutte contre la contrefaçon et la piraterie, défendue par la présente Charte, est fondée sur les connaissances pratiques et le consensus entre les partenaires de la NANAC. Il s'agit d'une lutte qui cherche à atteindre les valeurs et les principes conducteurs de développement durable, d'éthique des affaires et de bonne administration.

La présente Charte vise à sauvegarder:

- les droits légitimes de chaque entreprise, investisseur ou créateur en matière de protection de droits de propriété intellectuelle et de concurrence loyale dans un marché libre;
- la santé et la sécurité du consommateur et ce, par le biais d'un fonctionnement correct et contrôlé du marché.

Les signataires de la présente Charte soutiennent les objectifs de la NANAC et s'engagent également à agir de manière responsable contre la contrefaçon et la piraterie, tant à titre individuel que professionnel. Ils souhaitent y contribuer en devenant partenaires de la fondation NANAC.



Design graphique & production

Kern02 - www.kern02.com

Éditeur responsable

*Fondation Non à la Contrefaçon et
à la Piraterie*

c/o SPF Finances

Administration Douanes & Accises

North Galaxy A14

Boulevard du Roi Albert II, 33

1030 Bruxelles (Belgique)

Tél: 0470 781 229

nanac@nanac.be

www.nanac.be



Service Public
Fédéral
FINANCES

Administration Générale
des Douanes et Accises



Charte pour la lutte contre la contrefaçon et la piraterie

Le commerce illicite de contrefaçon et de piraterie prend de plus en plus d'ampleur. Pour la Belgique, il peut être estimé à plus de 5 milliards d'euros par an. La contrefaçon touche tous les secteurs. Pas seulement les produits de luxe mais aussi les pièces de rechange de voiture, les médicaments, les jouets, les produits de ménage, l'alimentation... De nombreuses actions sont entreprises aux niveaux international, européen et national pour lutter contre la contrefaçon et la piraterie. Les résultats sont réels mais insuffisants. Il ne s'agit pas uniquement de préserver les intérêts légitimes des entreprises, des créateurs et des Etats mais avant tout d'agir pour un fonctionnement correct et responsable du commerce international dans un état de droit qui garantit la protection des consommateurs. Dans cet esprit, plusieurs initiatives doivent être prises :

Dans le but de renforcer la lutte contre la contrefaçon et la piraterie, ICC Belgique et les Douanes ont pris l'initiative de créer une fondation NANAC (Non à la Contrefaçon et à la Piraterie, Neen aan Namaak en Piraterij). Plusieurs acteurs privés et publics ont rejoint Nanac dont les objectifs sont de sensibiliser les consommateurs, d'assurer un lien permanent entre les acteurs privés et publics, d'accueillir les entreprises victimes d'acte de contrefaçon et d'agir auprès des autorités pour qu'elles mènent une lutte efficace contre ce fléau de l'économie moderne. La fondation demeure ouverte à de nouveaux partenaires.

La lutte contre la contrefaçon et la piraterie défendue par la présente Charte trouve son fondement dans la connaissance du terrain et le consensus entre les partenaires de la fondation NANAC. C'est une lutte qui adhère aux valeurs et principes directeurs du développement durable, de l'éthique d'entreprise et de la bonne gouvernance.

La présente Charte est guidée par la préservation :

- des droits légitimes de toute entreprise, de tout investisseur et de tout créateur en matière de protection des droits de propriété intellectuelle, d'incitation à l'investissement et de concurrence loyale dans un marché libre ;
- du droit au respect de la santé et de la sécurité du consommateur et ce, en encadrant le fonctionnement du marché, les modalités de contrôle de celui-ci et les conséquences des manquements.

Les signataires de la présente Charte soutiennent les objectifs de NANAC, et ils s'engagent aussi à agir individuellement et professionnellement de manière responsable envers les enjeux de la lutte contre la contrefaçon et de la piraterie. Lorsqu'ils deviennent partenaires de la fondation NANAC, ils collaborent l'élaboration ou la mise en place de solutions.

nom

fonction

organisation

lieu

date

signature

Renvoyer à: **Fondation Non à la Contrefaçon et à la Piraterie**
c/o SPF Finances - Administration Douanes & Accises
North Galaxy A14 // Boulevard Roi Albert II 33 // 1030 Bruxelles
T + 32 470 781 229 // info@nanac.be // www.nanac.be